

Paris, le 18 novembre 2019 – Communiqué de presse

## Budget 2020 : jeunes chercheur-es toujours sous le SMIC ou sans salaire, le ministère fait l'autruche

Interrogée à propos de la situation des doctorant-es payé-es sous le SMIC lors des débats à l'assemblée autour des crédits enseignement supérieur du Projet de loi de finances, Frédérique Vidal a nié le problème et renvoyé à la rémunération qu'offre le contrat doctoral. La ministre nie ainsi la situation des 13 000 doctorant-es vacataires, qui ne disposent d'aucune rémunération pour leur recherche et payé-es 17 centimes sous le SMIC horaire pour les enseignements qu'ils délivrent. La ministre oublie également les 3 876 doctorant-es qui chaque année débutent leur doctorat sans aucun financement.

### *Un budget largement insuffisant et rien pour les jeunes chercheur-es*

Le Projet de loi de finances pour 2020 est actuellement étudié par le Parlement. L'augmentation du budget est dérisoire, à telle point que même la Conférence des Présidents d'Université, dont les membres ne sont pourtant pas avares en plans d'austérité budgétaire, s'en est émue.<sup>1</sup> L'argument du Gouvernement pour justifier ce budget, très loin des 3% du PIB fixés comme objectif européen, est la future Loi de programmation pluriannuelle de la recherche, qui doit être discutée l'an prochain, légitimant d'ici là de ne rien faire pour l'Université, ses personnels et les étudiant-es et laisser la situation se dégrader. Ce qui semble se confirmer au vue de la **récente proposition du gouvernement relative à l'annulation de 323 millions d'euros de crédits budgétaires pour l'ESR.**<sup>2</sup>

Dans le cas des jeunes chercheur-es, des mesures simples étaient pourtant possibles, que la CJC s'est évertué à présenter à l'occasion de la concertation concernant les crédits recherche à l'Assemblée Nationale et au Sénat : mise en place d'un plan de financement des doctorant-es effectuant leur recherche bénévolement; contractualisation des jeunes chercheur-es enseignant sous le statut de vacataires afin de les faire bénéficier des droits sociaux élémentaires. Ces mesures d'urgence auraient pu permettre au gouvernement et à la majorité parlementaire de traduire en actes concrets des déclarations récurrentes sur l'importance de la recherche et des jeunes chercheur-es en France, sans qu'aucune amélioration n'ait été observée à ce propos depuis deux ans et demi. Pire encore, la création de la taxe « CVEC » ayant augmenté le coup de l'inscription des doctorant-es.<sup>3</sup>

### *Les déclarations surprenantes de Madame Vidal à propos des vacataires*

Deux amendements ont pourtant été déposés en ce sens : l'amendement N°II-506 sur l'engagement d'un plan de financement de tou-tes les doctorant-es<sup>4</sup>; l'amendement N°II-511 sur la CDDisation des jeunes chercheur-es enseignant-es vacataires<sup>5</sup>, afin d'en finir avec le travail à la tâche dont elles et ils sont victimes.

<sup>1</sup> <http://www.cpu.fr/actualite/15662/>

<sup>2</sup> Communiqué de presse du groupe Socialistes & apparentés, 13 novembre 2019; Projet de loi de finances rectificative pour 2019, <http://www.assemblee-nationale.fr/15/projets/pl2400.asp>.

<sup>3</sup> CJC, FAQ : CVEC en doctorat, [https://cjc.jeunes-chercheurs.org/faq/rubrique.php?r=frais\\_ins](https://cjc.jeunes-chercheurs.org/faq/rubrique.php?r=frais_ins)

<sup>4</sup> <http://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/amendements/2272C/AN/506>

<sup>5</sup> <http://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/amendements/2272C/AN/511>

Ces deux amendements ont été repoussés par Madame Vidal, qui a employé des arguments étonnants pour le justifier. Concernant l'augmentation des financements de recherche doctorale, la ministre a botté en touche et repoussé la question à plus tard, à l'entrée en vigueur de la Loi de programmation pluriannuelle de la recherche.<sup>6</sup> D'ici là, les 27% de néo-doctorant-es ne disposant d'aucun financement pour leur recherche pourront donc continuer à travailler gratuitement.

**Mais plus surprenantes encore sont les déclarations de la Mme la ministre à propos des doctorant-es et docteur-es sans poste fixe qui enseignent sous le « statut » de vacataires.** À la suite de la présentation de l'amendement sur la contractualisation des vacataires, mesure qui ne coûterait que 8,4 millions d'euros par an, mais permettrait aux vacataires d'être **payé-es tous les mois et de bénéficier d'un contrat de travail en bonne et due forme**, Madame Vidal a déclaré « *Les contrats doctoraux sont rémunérés à hauteur de 1758 euros bruts par mois. Je ne dirais pas que c'est une fortune, mais en tout cas, il me semble que l'on se trouve au-dessus du SMIC.* »<sup>7</sup>

Il est vrai, notre ministre de tutelle est une récidiviste dans les sorties maladroites concernant les enseignant-es vacataires.<sup>8</sup> Mais confondre ainsi la situation des doctorant-es contractuelles, disposant effectivement d'un contrat de travail de 3 ans rémunéré 1758 euros brut par mois, et celle des doctorant-es vacataires, dépasse l'entendement.

Nous rappelons ainsi à Madame Vidal que les doctorant-es vacataires ne disposent d'aucun contrat de travail pour leur recherche. Elles et ils sont payé-es à l'heure de travail effectif 17 centimes en dessous du SMIC<sup>9</sup>, ne bénéficient ni de la prise en charge partielle des frais de transport, ni des droits sociaux associés au paiement des cotisations sociales, sous prétexte qu'ils et elles disposeraient déjà d'une activité principale.

Aujourd'hui, la CJC estime à 13 000 le nombre de doctorant-es enseignant sous le statut d'Attaché Temporaire Vacataire, **statut dont nous exigeons l'abrogation pour le substituer à une politique de contractualisation.** À côté de ces doctorant-es vacataires, ce sont 17 400 enseignant-es Chargés d'enseignement vacataires qui délivrent plus de 96h équivalent TD par an au sein des universités<sup>10</sup>, dont une bonne partie sont docteur-es sans poste fixe, et donc **la résorption de leur précarité ne pourra se faire qu'en ouvrant des postes d'enseignant-es et d'enseignant-es chercheur-es supplémentaires.**

Notre inquiétude face au discours du gouvernement est d'autant plus grande que, malgré nos alertes et recommandations, **la situation des vacataires n'est pas évoquée dans les rapports parlementaires de préparation de la Loi de programmation pluriannuelle pour la recherche**, alors que ce « statut » est un élément majeur du fonctionnement du système d'enseignement supérieur et de recherche, et représente un point de faiblesse structurel pour l'attractivité des carrières scientifiques.

<sup>6</sup> <http://www.assemblee-nationale.fr/15/cr/2019-2020/20200044.asp>

<sup>7</sup> <http://www.assemblee-nationale.fr/15/cr/2019-2020/20200045.asp>

<sup>8</sup> Voir le communiqué de la CJC du 4 mai 2018, « Enseignant-es vacataires du supérieur : la CJC appelle la ministre F. Vidal à passer de l'instrumentalisation aux actes », <https://cjc.jeunes-chercheurs.org/positions/communiqu-2018-05-04.pdf>

<sup>9</sup> Voir le communiqué de la CJC du 23 mai 2019, « Depuis le 1er janvier 2019, les vacances d'enseignement du supérieur sont payées 17 centimes sous le SMIC », <https://cjc.jeunes-chercheurs.org/positions/communiqu-2019-05-23.pdf>

<sup>10</sup> MESRI, DGRH, « Les enseignants non permanents affectés dans l'enseignement supérieur. Bilan de l'année 2016-2017 », p. 5. Le ministère compte, pour 79% des établissements qui de fait correspondent aussi à 79% des EC, 105596 vacataires, dont 13% effectuant plus de 96 hETD/an. Une règle de trois permet d'arriver à cette estimation de 17400 vacataires effectuant plus de 96 hETD/an pour l'ensemble des établissements.

## Confédération des Jeunes Chercheurs

Formulaire de contact presse sur <http://cjc.jeunes-chercheurs.org/presentation/presse/>.

La CJC (Confédération des Jeunes Chercheurs) est une association de loi 1901, nationale et pluridisciplinaire. Elle regroupe une quarantaine d'associations de doctorant-e-s et de docteur-e-s en emploi non permanent, bénévolement impliqués dans la valorisation du doctorat et sa reconnaissance en tant qu'expérience professionnelle. Au niveau national, de par son expertise sur le doctorat, elle est une interlocutrice privilégiée des pouvoirs publics (Gouvernement, Parlement, Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche...) et de toute structure souhaitant échanger sur le sujet (associations, entreprises, syndicats...). Au niveau européen, elle participe à la réflexion sur le doctorat et les jeunes chercheur-e-s par l'intermédiaire de la fédération d'associations EURODOC, dont elle est membre fondatrice.

Contact presse : Blaise-Maël Retailleau  
presse@cjc.jeunes-chercheurs.org

Confédération des Jeunes Chercheurs  
Campus des Cordeliers, 15 rue de l'école de médecine  
75 006 Paris